



Etalement du paiement de mes heures supplémentaires

Par **Nahia64**, le **08/08/2011** à **13:26**

Bonjour,

Au mois de Juin dernier j'ai effectué un déplacement professionnel sur un événement "exceptionnel".

J'ai au cours de ces 2 semaines de déplacement fait de nombreuses heures supplémentaire et travaillé le samedi et le dimanche. J'ai en tout effectué 72h supplémentaires.

Aujourd'hui ma société me verse "un peu" tous les mois ces heures supplémentaires. Cependant dès que je pose un jour de congé dans une semaine, ces heures supplémentaires ne me sont pas payés. Je pars 3 semaines en congés je suppose qu'ils vont également me décaler le paiement.

Ont-il le droit de faire cela?

Je souhaiterais demander le paiement intégral de ces heures supplémentaires. Je pense qu'ils sont embêtés car j'ai dépassé le nombre d'heures autorisées par semaine mais ai-je un recours?

Aujourd'hui je pense que je suis lésée car ils recalculent chaque mois mes heures supplémentaire à 25% et 50% je pense que en plus de ça ils ne me règlent pas ce qu'ils me doivent...

Merci

Par **pat76**, le **08/08/2011** à **17:04**

Bonjour

Vous ne pouvez pas travailler plus de 48 heures par semaines et 10 heures maximum par jour sauf dérogation accordée par l'inspection du travail.

En ce qui concerne les heures supplémentaires effectuées dans une semaine, elles ne doivent pas être supérieures à 13 heures la durée légale hebdomadaire étant de 35 heures et le maximum hebdomadaire 48 heures.

Le paiement des heures supplémentaires s'effectuent ainsi:

les 8 premières heures supplémentaires de la semaine sont majorées à 25%
les heures suivantes sont majorées à 50%.

Vous avez effectué les heures supplémentaires en accord avec votre employeur donc il ne peut rien ignorer de la situation d'infraction à la législation du travail si vous avez effectués plus de 48 heures par semaine.

Faites le calcul de ce que votre employeur doit vous payer et ensuite vous lui adressez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous lui réclamer le paiement intégral de vos heures supplémentaires sur votre prochain salaire et avec les majorations telles que je vous les ai indiquées.

Vous lui précisez qu'à défaut de paiement intégral de vos heures supplémentaires dans votre salaire du mois d'août, vous demanderez à l'inspection du travail si tout cela est légal et qu'en cas de réponse négative, vous chargerez le Conseil des Prud'hommes de trancher le litige.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Juste pour information, si vous avez travaillé le dimanche et que c'est normalement un jour de repos dans l'entreprise, les heures sont à 100%.

Consultez votre convention collective pour le cas où il y aurait une clause sur ce point.